

GUADELOUPE



République Française

VILLE DE BASSE-TERRE

BORDEREAU DE PIECE(S) ET DOCUMENT(S)

POLICE MUNICIPALE
Service RÉGLEMENTATION

ADRESSE(S) A :

☎ : 0590.811162
0590.604571
0590.604572
@ : arretesvillebt@ville-basseterre.fr

MAGASIN SEBASTIANO
M. le Commandant de la Police Nationale
M. le Directeur du SDIS Guadeloupe
M. le Chef de la Police Municipale
M. le Directeur des Infrastructures et
du développement durable du Territoire de
la Ville de Basse-Terre
Service Juridique
Service Communication

Affaire suivie par : J. ASDRUBAL

Courier Arrivé : 2023-

Nos Réf. : JA/CS/CM/2023-

TRANSMIS	NOMBRE DE PIECE(S)	OBSERVATIONS
<p><u>Transmis ci-joint :</u></p> <p>(Arrêté 2023-534) EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, RELATIF À UNE PERMISSION DE VOIRIE A « L'ENTREPRISE KARIB CONCEPTS A3 », SISE ANGLE DES RUES FERDINAND FOREST ET ROBERT FULBIN - 97122 BAIE-MAHAULT, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR JAFFARD YVES, ARTISAN PEINTRE, POUR L'INSTALLATION D'UNE NACELLE POUR DES TRAVAUX DE PEINTURE SUR FACADE DU MAGASIN SEBASTIANO, SIS RUE DU COURS NOLIVOS, LE DIMANCHE 26 NOVEMBRE 2023, DE 06 HEURES 00 À 15 HEURES 00.</p>	1	<p>Pour information <input type="checkbox"/></p> <p>Pour compléter <input type="checkbox"/></p> <p>Pour suite à donner <input type="checkbox"/></p> <p>Pour attribution <input type="checkbox"/></p> <p>Pour retour <input type="checkbox"/></p>

ARRETE LE PRESENT BORDEREAU A UNE PIECE(S)

BASSE-TERRE, le 24 NOV. 2023

RECU LES PIECES CI DESSUS
LE

P/Le Maire, André ATALLAH
& Conseiller Municipal Délégué
sécurité publique,



Jean-François ISSA

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, RELATIF À UNE PERMISSION DE VOIRIE A « L'ENTREPRISE KARIB CONCEPTS A3 », SISE ANGLE DES RUES FERDINAND FOREST ET ROBERT FULBIN - 97122 BAIE-MAHAULT, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR JAFFARD YVES, ARTISAN PEINTRE, POUR L'INSTALLATION D'UNE NACELLE POUR DES TRAVAUX DE PEINTURE SUR FAÇADE DU MAGASIN SEBASTIANO, SIS RUE DU COURS NOLIVOS, LE DIMANCHE 26 NOVEMBRE 2023, DE 06 HEURES 00 À 10 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L 1111-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU le code pénal ;

VU le Code de la route et les instructions interministérielles sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux

CONSIDERANT la demande par laquelle « L'ENTREPRISE KARIB CONCEPTS A3 », sise Angle des rues Ferdinand Forest et Robert Fulbin – 97122 BAIE-MAHAULT, représentée par monsieur JAFFARD Yves, Artisan Peintre, sollicite un arrêté de Permission de Voirie en vue d'installer un chapiteau pour la réalisation de travaux de peinture sur façade du magasin SEBASTIANO, sis rue du cours nolivos, le Dimanche 26 Novembre 2023, de 06 heures 00 à 10 heures 00.

ARRÊTÉ

ARTICLE PREMIER : autorise une Permission de Voirie à « L'ENTREPRISE KARIB CONCEPTS A3 » sise angle des rues Ferdinand Forest et Robert Fulbin - 97122 BAIE-MAHAULT, représentée par monsieur JAFFARD Yves, Artisan Peintre, pour l'installation d'une nacelle pour la réalisation de travaux de peinture sur façade du magasin SEBASTIANO, sis à la rue du cours nolivos, le Dimanche 26 Novembre 2023, de 06 heures 00 à 10 heures 00.

ARTICLE 2 : Le « L'ENTREPRISE KARIB CONCEPTS A3 » en charge de la réalisation des travaux devront mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée D'un jour (01), jour calendaire.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au **Dimanche 26 Novembre 2023** comme précisé dans la demande.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 24 NOV. 2023

*Certifie exécutoire compte tenu
De la notification, le
De l'affichage et/ou la publication, le
Fait à Basse-Terre, le*

24 NOV. 2023

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA



P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

